



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-10

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H1 ET DE MODIFIER LA HAUTEUR PERMISE DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES MARGES POUR LA ZONE H.08

1. La grille de spécification pour la zone H.08 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée de la façon suivante :

1° en y ajoutant la classe d'usage H1 ;

2° en y remplaçant « 2/6 » par « 1/6 » pour le « Nombre de logements par bâtiment (min. /max.) » ;

3° en y remplaçant « 2/3 » par « 1/3 » pour la « Hauteur du bâtiment – En étages : RDC = 1 étage (min. /max.) » ;

4° en y remplaçant « 6/12 » par « 3/12 » pour la « Hauteur du bâtiment – En mètres (min. /max.) » ;

5° en y remplaçant « -/- » par « 2/- » pour les « Marges - Latérales (min. /max.) - sauf jumelé et contigu ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier